

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
65/2020

OBJET : FERMETURE GR 34 SAINT ANNE – COSQUER

**Le** Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-15 et L.3131-37 ;

**Vu** la déclaration de l'organisation mondiale de la santé du 11 mars 2020 relative à la pandémie ;

**Vu** la Loi d'urgence sanitaire en date du 12 mai 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 portant interdiction d'accès aux espaces côtiers et aux plans d'eau intérieurs du Finistère ;

**Considérant** l'augmentation des infractions constatées pour se rendre sur la plage sainte anne, alors même que celle-ci est fermée par arrêté préfectoral

Considérant la nécessité d'y remédier

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la portion du chemin GR34 entre l'impasse de *Sainte Anne* et la grève du Cosquer

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La portion de chemin piéton entre l'Impasse *Sainte Anne* et la grève du Cosquer sur le GR 34, sera interdite à toute circulation même piétonne, Du Jeudi 28 Mai 2020 à 8h jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire

**ARTICLE 2**: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Le Groupement de Gendarmerie du Finistère, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 27 Mai 2020

Le Maire  
Bernard GOUEREC

